



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
N°2025.01.20

République Française
Département de Loire-Atlantique

OBJET : Travaux temporaires

Lieu : Rue des Prés

Période des travaux : du 29/01/2025 au 07/03/2025

Nature : Assainissement - Rénovation conduite - Assainissement - Rénovation branchement

Exécutant/Entreprise : EHTP

Contact/e-mail :

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

ARRETE TEMPORAIRE
CIRCULATION STATIONNEMENT

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux d'assainissement - rénovation branchement, rénovation conduite, rue Jean Jaurès (section comprise entre la rue Jean Dayat et la rue Pasteur) du 29/01/2025 au 07/03/2025.

ARTICLE 2 : Circulation des véhicules : Rue des Prés, Rue Jean Jaurès, Rue Marcel Sembat et Rue Pasteur, du 29/01/2025 au 07/03/2025, la circulation est interdite.

Un itinéraire de déviation est mis en place par le Quai Langlois et Quai Jean Bart ;

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Mise en place de bacs en points de collecte angle rue Jean Dayat - rue Jean Jaurès et angle rue Pasteur - Sembat : neutralisation d'un emplacement de stationnement pour la dépose d'un PAV).

ARTICLE 4 : Circulation piétonne : Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 6 : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EHTP chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

ARTICLE 8 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en

application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDRE, le 22/01/2025

Le Maire,

Anthony BERTHELOT

